



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 29641

Texte de la question

M. Henri Nayrou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont répartis dans les corps d'agents administratifs (E2 et E3) et d'adjoints administratifs (E4, E5, et NE1). Ces personnels, quel que soit leur corps, exercent les mêmes métiers, ont les mêmes responsabilités, se voient confier indifféremment les mêmes tâches et sont interchangeable en fonction des besoins. Les deux corps ne se justifient donc plus. La seule différence réside dans leur salaire. Ce problème a déjà fait l'objet d'un audit en 1995, audit qui concluait à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs et si à court terme il envisage, pour les personnels administratifs de son ministère, un corps unique. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant au règlement éventuel de cette situation source d'un grand nombre d'injustices au sein de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [M. Henri Nayrou](#)

Circonscription : Ariège (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29641

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2768

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3303